

DISPOSITIFS & FINANCEMENT

Projet de Transition Professionnelle (PTP)

DÉFINITION

Le Projet de Transition Professionnelle (PTP) permet à un salarié de s'absenter pour suivre une formation certifiante en vue d'une reconversion, avec maintien d'une partie ou de la totalité de son salaire. Le PTP est instruit et financé par Transitions Pro (un par région).

Le PTP est la voie privilégiée du salarié en CDI qui veut se reconvertir sans démissionner. Tu continues à percevoir un salaire pendant la formation, l'employeur est informé mais ne peut pas s'opposer (sauf cas limité).

Conditions d'éligibilité : être salarié depuis au moins 24 mois consécutifs dont 12 dans l'entreprise actuelle (CDD : 24 mois dont 4 dans les 12 derniers mois). La formation visée doit être certifiante (RNCP ou RS) et dispensée par un organisme Qualiopi.

Le montage du dossier prend 3 à 5 mois et exige : présentation argumentée du projet pro, devis formation, planning détaillé, autorisation d'absence. C'est cette étape qui sépare les dossiers acceptés des refusés. Sur le terrain, je vois trop de salariés qui sous-estiment l'effort de rédaction du projet.

Pendant la formation : maintien du salaire à 100 % si rémunération < 2× SMIC, dégressivité au-dessus. Pas de perte si tu prépares bien.

Fiche extraite du Glossaire de la formation professionnelle.

Auteur : Benjamin Duplaa - directeur IFPA Poitiers, 15 ans d'accompagnement reconversion auprès de
Bordeaux, France.

Version à jour (les règles évoluent) : benjaminduplaa.com/lexique/ptp

Diffusion libre - citation appréciée.



Scanner pour ouvrir le PDF